

## **PROCEDURE JEUNES ENTREPRISES DE CRÉATION SALONS PARISIENS / SHOWROOMS 2023**

### **CRITERES**

**Pour les entreprises de Prêt à Porter Féminin, Mode Masculine, Mode Infantine, Lingerie et Balnéaire :**

- De droit français, ayant **entre 1 an et 7 ans d'existence** et justifiant de leur centre d'activité en France. La date de départ prise en compte sera celle de l'année réelle de l'entreprise
- Ayant un concept créatif, disposant d'un dossier de presse, d'une présence sur les réseaux sociaux et notamment instagram
- Ayant une véritable stratégie de communication
- Ayant une structure de gestion
- Qui ne sont pas détenues majoritairement (au-delà de 50%) par un Groupe Industriel ou Financier
  
- Réalisant :
  - ⇒ **Entre 1 an et 4 ans d'existence**  
Un chiffre d'affaires minimum de l'ordre de 50 K€ minimum en chaîne et trame  
Le Taux intervention = 75%.  
Les entreprises réalisant une partie de leur collection ou leur prototypage en France seront subventionnées à hauteur de 75%, sinon à 50%
  - ⇒ **Entre 5 ans et 7 ans d'existence**  
Un chiffre d'affaires minimum de 350K€  
Un chiffre d'affaires maximum de 2M€  
Un chiffre d'affaires à l'export minimum de 30%  
Les entreprises réalisant une partie de leur collection ou leur prototypage en France seront subventionnées à hauteur de 75%, sinon à 50%

Dans les deux tranches :

Le montant maximum de la subvention ne devra pas dépasser 10% du Chiffre d'Affaires de l'entreprise.

Dans le cas de deux lignes pour une même entreprise, le montant total de subvention ne pourra pas excéder 10K€.

**Pour les entreprises d'accessoires (foulards, nœuds papillons, cravates...)**

Les critères sont les mêmes à l'exception de la tranche 2.

- ⇒ **Entre 5 ans et 7 ans d'existence**  
Un chiffre d'affaires minimum de 200K€

## **INFORMATIONS**

### **Taxe Affectée Habillement**

Toutes les entreprises doivent être en règle au regard de la Taxe Affectée au moment de la demande d'aide ainsi que les 4 années précédentes.

Seules les entreprises à jour de la taxe affectée de l'Habillement pourront faire l'objet d'une subvention au moment de la demande et au moment de la liquidation. Il convient de rappeler que les entreprises doivent être à jour à tout moment de l'année. En cas de non-respect de cette règle, à compter du moment où le DEFI le signale à l'entreprise, celle-ci dispose d'un délai de 15 jours pour régulariser sa situation faute de quoi elle est exclue de subventions pendant 2 ans.

### **Taux CA Chaine et trame**

Les entreprises doivent déclarer le CA chaine et trame, corseterie et accessoires.

Un contrôle du service taxe sera mis en œuvre, et pour toute entreprise ayant fait une fausse déclaration, celle-ci sera alors exclue des subventions du DEFI et devra rembourser l'année et en cours et les trois dernières années.

La règle est la suivante pour les entreprises ayant un CA minimum de 50K€ en chaine et trame :

- entre 0 et 30% : pas de subvention
- entre 30 et 60% : 50% du montant de la subvention
- entre 60 et 100% : 100% du montant de la subvention

### **Subvention**

Une seule subvention sera attribuée par marché et par entreprise et le montant de la subvention accordée représentera au maximum 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise

La demande de subvention se fait sur la plateforme [www.connexionsmode.com](http://www.connexionsmode.com) - Onglet Procédure Jec - jusqu'au 7 novembre 2022 terme de rigueur.

**Si vous n'avez pas vos identifiants, merci d'envoyer un mail à :**  
[servicepromotion@defimode.org](mailto:servicepromotion@defimode.org)